

**Convention d'entente  
entre les communes  
de Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise**

**Entre :**

la Commune de Aime-La-Plagne, représentée par son Maire, Mme Corine Maironi-Gonthier, en vertu d'une délibération en date du ...

**Et :**

la Commune de La Plagne Tarentaise, représentée par son Maire, M. Jean-Luc Boch, en vertu d'une délibération en date du ...

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Les communes de Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise (ci-après dénommées "les Communes") souhaitent formaliser leur coopération dans le cadre du projet d'ascenseur valléen entre leurs deux territoires, initié par une étude technique et économique en date du 14 avril 2020, qu'il est nécessaire d'actualiser et de compléter.

Afin que les communes puissent s'assurer du bon suivi du dossier dans leurs rapports avec les bureaux d'étude, et puissent anticiper le travail à mener sur la clé de répartition des futurs investissements, elles entendent organiser la gouvernance du projet par la constitution d'une convention d'entente au sens des articles L.5221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Il a ensuite été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les Communes en vue d'actualiser et de compléter l'étude technique et économique de l'ascenseur valléen entre les communes de Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise :

- Les communes conviennent de faire procéder d'une part à une actualisation de l'étude en date du 14 avril 2020 du groupement Algoé, E.R.I.C, David Aubonnet et Ingérop :
  - o En raison de l'impact sur les prix depuis 4 ans, lié à l'inflation annuelle, au covid et à la crise de l'énergie ;
  - o En raison de l'évolution des normes techniques (sécurité, accessibilité) et environnementales (loi climat et résilience, normes ISO) ;

- En raison de l'évolution des possibilités de recettes (dynamisme des chiffres d'affaires des stations d'altitude lié au changement climatique).
- Les communes conviennent de faire procéder d'autre part à un complément de l'étude précitée :
  - En raison de la nécessité d'étudier le parcours client aval (parkings à Aime la Plagne) et le parcours client amont (navettes à Plagne Centre pour permettre au client de parcourir le dernier kilomètre) ;
  - En raison de la nouveauté constituée par la candidature aux Jeux Olympiques d'hiver 2030 dont il faut tenir compte tant en termes de contraintes de gestion des flux et de trafic routier qu'en termes d'opportunités de financements.

## **Article 2 : Engagements des parties**

### **2.1 : Engagements de la Commune de Aime-La-Plagne**

- Mettre à disposition les données nécessaires à la réalisation des études.
- Coordonner les réunions de la conférence de l'entente, du comité de suivi et du comité de décision final.
- Assurer le suivi et le contrôle des prestations réalisées par les bureaux d'études.

### **2.2 : Engagements de la Commune de La Plagne Tarentaise**

- Participer aux réunions de la conférence de l'entente et du comité de suivi.
- Faciliter la collecte des données sur son territoire et leur transmission à Aime-La-Plagne.

## **Article 3 : Répartition des coûts**

Les Communes s'engagent à partager les coûts engendrés par l'actualisation et le complément apportés à l'étude de 2020 précitée, selon les modalités suivantes :

- La Commune de Aime-La-Plagne prendra en charge un tiers des coûts, soit 30.000 € H.T.
- La Commune de La Plagne Tarentaise prendra en charge un tiers des coûts, soit 30.000 € H.T.
- Le solde sera pris en charge par la Banque des territoires.

## **Article 5 : Conférence de l'entente, comité de suivi et comité de décision**

### **5.1 Conférence de l'entente**

Une **conférence de l'entente**, composé de représentants des deux Communes est créée afin de veiller à la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Cette conférence se réunira au moins une fois par semestre, et autant de fois que nécessaire, alternativement au sein des deux communes, pour évaluer le fonctionnement de la coopération et apporter les ajustements nécessaires.

Le maire de chacune des deux communes en sont membres de droit, et chaque commune désignera en outre quatre représentants au sein de son conseil municipal, au scrutin secret.

Pourront également assister aux séances de la conférence les directeurs généraux des services des communes et tout membre du personnel communal en raison de ses compétences.

Ces séances donneront lieu à une convocation écrite et à un compte-rendu synthétique.

## 5.2 Comité de suivi

La conférence de l'entente pourra également se réunir autant que de besoin sous la forme d'un **comité de suivi** composé en outre des bureaux d'étude en charge de l'actualisation et du complément de l'étude de 2020 précitée.

## 5.3 Comité de décision

La conférence de l'entente se réunira sous la forme d'un **comité de décision** intégrant l'ensemble des élus (maire, maires délégués, adjoints au maire, conseillers délégués et conseillers municipaux) de chacune des deux communes :

- afin de prendre connaissance et de discuter du rendu de l'étude actualisée et complétée,
- afin de débattre de la clé de répartition des investissements,
- et afin d'arrêter une position sur la suite à donner au projet.

## Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de 1 an sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

## Article 7 : Modifications et résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

La convention peut être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect des engagements pris, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 2 mois.

## Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à ..., le ...

Pour la Commune de Aime-La-Plagne :  
Le Maire,

Pour la Commune de La Plagne Tarentaise :  
Le Maire,

Annexe : offre retenue pour le complément d'étude.

PROJET